

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DAC 366

2012 DJS 315 Subvention et avenant à la convention avec l'association La Guinguette Pirate (13e).

M. Christophe GIRARD, M. Bruno JULLIARD, .rapporteurs,

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération 2011 DAC 758 en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu la convention annuelle relative à l'attribution d'un acompte de 40.000 euros au titre de 2012 approuvée par délibération des 12, 13 et 14 décembre 2011 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association La Guinguette Pirate et lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 7 juin 2012,

Sur le rapport présenté par Monsieur Bruno Julliard, au nom de la 7e Commission ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe Girard, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association La Guinguette Pirate, dont le siège social est situé 2, rue du Dessous des Berges 75013 Paris, au titre de l'année 2012, est fixée à 114.000 euros, soit un complément de 74.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. X00020 n°simpa 12785

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association La Guinguette Pirate.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 74.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012 et exercices suivants, sous réserves de la décision de financement, et ainsi répartie :

- chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture pour un montant de 60.000 euros ; 2012_01381
- chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse pour un montant de 14.000 euros. 2012_00156